

COMPTE-RENDU- CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/03/2015

Présents : Jean-Luc FARENC, Joël CABROL, Michel BOURDEL, Maria GERS, Monique RIBOT, Alain AMALRIC, Danièle ESCUDIER, Daniel PEIGNÉ, Philippe BARTHÈS, Guy CATHALA, Stéphanie BENOIT, Serge LAFON, Isabelle CALAS, Florent GUTKIN Bernard PRAT, Michèle VIDAL, Marjoleine FABRE

Excusés : Michèle VINCENT,

Absents : Georges RAMIREZ

Le compte rendu de séance du conseil communautaire du 22/12/2014 est approuvé.

1. Examen du compte de gestion 2014

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- d'approuver le compte de gestion du receveur.

2. Examen du compte administratif 2014

M. Philippe Barthès se retire lors du vote.

Après en avoir, délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'établir le compte administratif comme suit :

| Nature | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 215 181,13 | 897 250,46 |
| Recettes | 641 499,87 | 1 071 804,17 |
| Résultat de l'exercice | -573 681,26 | 174 553,71 |
| Résultat reporté N-1 | 89 868,19 | 1 117 744,25 |
| Résultat de clôture | -483 813,07 | 1 292 297,96 |

- d'approuver la gestion du Président,

- d'approuver le compte administratif.

3. Achat d'un véhicule

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'acheter un véhicule neuf de marque Toyota hilux simple cabine à Monsieur Alain Joucla pour un montant de 20 073,00 € TTC,
- D'autoriser M. Le Président à signer les documents afférents.

4. Attribution du marché VTT

Vu les offres reçues,

Le Président présente le projet de création d'une pump track et d'une boucle d'initiation VTT dans le cadre de la compétence tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer le marché de création d'une pump track et d'une boucle d'initiation VTT à l'entreprise Pyrénées vélo évolution située Parc d'activités Dominique Soulé, 33 av du Général Leclerc à Bagnères-de-Bigorre, pour un montant total de 38 952€ HT, soit 21 934€ HT pour la réalisation d'une boucle d'initiation et 17 018€ HT pour la réalisation d'une pump track.

- de valider le devis de l'entreprise Intertrace SARL située au 215 route de la Féculerie, vanifosse, à Pair et Grandrupt, d'un montant de 19 150€

- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

5. Modification des statuts

Monsieur le Président expose qu'une modification statutaire est nécessaire pour que la Communauté de communes de la haute vallée du Thoré puisse réaliser ces projets.

Dans ce cadre et selon les instructions préfectorales, une mise en conformité des statuts de la CCHVT tenant compte des évolutions du CGCT et des lois ALUR et MAPTAM est également nécessaire.

Dans ce cadre, et sans changement de la définition de l'intérêt communautaire figurant dans les statuts et adopté par les communes, il est proposé les modifications exposées en suivant.

Il est précisé que :

- l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles est désormais déterminé à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Il n'a plus à figurer dans les statuts dans la mesure où les communes n'ont plus à délibérer sur ce sujet qui relève uniquement du conseil communautaire. Seuls les statuts définissant les compétences sont soumis à l'approbation des conseils municipaux.

- l'intérêt communautaire doit donc faire l'objet d'une délibération à part
- les statuts doivent également tenir compte des nouvelles définitions des compétences figurant dans le CGCT.

Afin de connaître les compétences de la CCHVT il convient désormais de se référer à la fois aux statuts définissant les compétences et à la délibération du conseil fixant au sein de ces compétences les équipements, services et actions d'intérêts communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise les modifications statutaires telles que présentées en annexe,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

6. Validation de l'intérêt communautaire

M. le Président explique qu'afin de connaître les compétences de la CCHVT il convient désormais de se référer à la fois aux statuts définissant les compétences et à la délibération du conseil fixant au sein de ces compétences les équipements, services et actions d'intérêts communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la définition de l'intérêt communautaire ;
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

7. Schéma de mutualisation

Le Président rappelle l'article L5211-39-1 du CGCT qui demande aux EPCI d'élaborer leur schéma de mutualisation l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux pour la durée du mandat.

Le Président rappelle qu'il s'agit de mettre en commun des moyens et des équipements pour optimiser l'accès aux ressources et les rentabiliser au mieux. L'objectif global est une meilleure performance du service public et des réponses adaptées aux besoins des usagers.

Le Président rappelle que depuis la création de la communauté de communes de la Haute vallée du Thoré des compétences ont fait l'objet de mutualisation. Il précise que le conseil communautaire doit transmettre le schéma de mutualisation pour avis à ses communes membres.

Le Président précise qu'un bilan annuel sera effectué lors de la préparation du budget chaque année et que le schéma pourra être modifié au besoin.

Il rappelle que ce document donne à la fois des axes de travail intéressants et fixe les principes de réflexions entre les communes et l'intercommunalité. Bien entendu, la complexité du sujet nécessitera autant que de besoin de faire les réunions de concertation indispensables afin que les décisions de mise en œuvre soient bien soumises une par une au conseil communautaire qui reste souverain quant à l'application effectives des nouvelles organisations territoriales.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport du schéma de mutualisation annexé à la présente délibération
- proposer aux communes membres le projet de schéma de mutualisation de la haute vallée du Thoré sur la période 2015-2020
- demande aux communes membres de bien vouloir se prononcer par délibération de leurs conseils municipaux sur cette proposition

8. Désignation d'un nouveau délégué communautaire et représentativité dans les commissions, associations ou collectivités

M. Jacques Assemat est nommé en remplacement de M. Georges Ramirez au sein du conseil communautaire et dans les assemblées et associations où il représentait la communauté de communes de la haute vallée du Thoré.

9. Désignation d'un représentant à la maison de droit et de la justice (Mazamet)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner, pour le représenter à la maison du droit et de la justice de Mazamet, M. Jean-Luc Farenc

10. Subventions

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Décide :

- De verser à l'association pour le secours aux animaux gestionnaire du chenil de la Rougearié à Aussillon une participation s'élevant à **4899 €** et d'autoriser le Président à signer la convention chaque année.
- De verser à l'association « La Petite Loco » gestionnaire de la crèche de Saint-Amans-Soult une participation de **26 160€** pour l'année 2015, d'autoriser le Président à verser un acompte de 80% en début d'année et à régulariser en fin d'année après la présentation du bilan de la fréquentation de chaque commune et d'autoriser le Président à signer chaque année par tacite reconduction la convention
- De verser à l'association « conseil de développement d'Autan » une participation de **2 614€** pour l'année 2015
- De verser au foyer socio-éducatif du collège de la Vallée du Thoré, une participation de **50 € par enfant** du territoire pour les élèves participant aux voyages scolaires

11. Opération façade

Vu la délibération du 18 octobre 2006.

M. le Président présente les nouveaux dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le dossier de :
 - M Jacques BARTHES afin qu'il démarre les travaux au 57 Grand Rue 81 660 Bout du Pont de l'Arn, la subvention d'un montant de 2128 € ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive,
- D'accorder le paiement :
 - D'une subvention d'un montant de 800€ pour la réfection de la façade de M Laurent VIRGOS pour des travaux effectués au 9 rue du Baous 81 660 Bout du Pont de l'Arn,